

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 161 Vœu relatif à l'aménagement du site Tour Eiffel.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Conseil de Paris, par une délibération de décembre 2018 (2018 DCPA 19), a approuvé le lancement d'une opération sur le site Tour Eiffel confiée à la SPL PariSeine ;

Considérant que la Ville, par arrêté du 15 mai 2019, a défini les objets et modalités d'une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération ;

Considérant que le projet, conçu dans la seule perspective des JOP 2024, avait pour objectif « *d'améliorer l'expérience de visite* » du site, d'offrir un nouvel espace de promenade et de détente pour les Parisien·ne·s et les visiteur·se·s, d'améliorer la gestion des grands événements, de « *diminuer les surfaces imperméables et asphaltées* » pour donner plus de place aux piétons et au végétal ;

Considérant que la concertation organisée sur le site s'est tenue sur un périmètre très restreint, aux abords immédiats du projet ;

Considérant que le projet, constitué de six dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, et son étude d'impact ont été soumis au Conseil de Paris le 18 novembre 2020 ;

Considérant que l'étude d'impact a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (AE) qui s'est prononcée le 10 mars 2021 ;

Considérant que l'avis de l'AE souligne le caractère incomplet du dossier dans la mesure où l'étude d'impacts qui « *devrait porter sur toutes les phases du projet (avant les Jeux Olympiques et Paralympiques, pendant la période des Jeux et après celle-ci, de 2024 à 2030) et prendre en compte l'exploitation future du site, incluant les manifestations sportives et festives* » ne porte aujourd'hui que sur une première phase à l'horizon 2024 ;

Considérant que l'AE relève également que le projet « *semble accorder systématiquement la préférence pour les variantes se référant à l'esthétique du site au début du XXIe siècle, le plus souvent au détriment des variantes plus végétales* » et relève que « *la Seine en est également absente* » ;

Considérant que l'AE « *estime que le projet devrait davantage s'inscrire dans une vision d'avenir prenant en compte le changement climatique et l'adaptation nécessaire en cohérence avec l'ambition initiale du projet* » ;

Considérant, comme le relève l'AE, que le projet « *n'apparaît pas beaucoup plus adapté aux facteurs de dégradation du site que la situation actuelle* » ;

Considérant enfin que l'AE recommande en conséquence d'accroître « *la place du végétal dans le projet* » et préconise « *le choix d'options plus adaptées au changement climatique* » ;

Sur proposition d'Aminata NIAKATE, Chloé SAGASPE, Fatoumata KONÉ, Émile MEUNIER, Frédéric BADINA et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- le dossier soit complété de manière à présenter les impacts du projet pendant et après les JOP 2024 ;
- des précisions et garanties soient notamment apportées aux habitant-e-s sur la limitation des activités événementielles sur le site dans sa globalité, Plateau Joffre compris où est sis le Grand Palais éphémère ;
- des précisions soient apportées, comme le demande l'Autorité Environnementale, sur la gestion du site réaménagé. Une attention spécifique doit être portée à l'entretien du nouveau site et à la capacité d'y assurer des conditions d'accueil apaisé ;

- le projet soit actualisé de manière à tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur l'activité touristique et réorienté dans le sens d'un tourisme responsable et soutenable, conformément aux souhaits des Parisiennes et des Parisiens ;
- les variantes du projet accordant une place plus importante au végétal et à la nature soient réexaminées et privilégiées ;
- soit produit un recensement des arbres du site du projet et en particulier les 27 arbres ayant vocation à être abattus ;
- soit présenté, comme le recommande l'AE, *“les différents types et les consommations d'énergie du site dans l'état initial et d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre correspondantes” et que soit complété “l'étude relative à la production d'énergie renouvelable par l'évaluation du potentiel des énergies identifiées comme « envisageables » « à expertiser »”* (y compris le volet touristique et le transport aérien associé) ;
- les aménagements paysagers soient conçus de manière à répondre aux attentes des Parisiennes et des Parisiens en matière d'espaces verts plutôt que de répondre aux besoins de circulation liés aux flux touristiques de masse ;
- le projet intègre une traversée directe nord-sud pour les cyclistes et autres mobilités actives ;
- une attention particulière soit portée aux reports de circulation au cœur des secteurs habités des 7ème, 15ème et 16ème arrondissements liés à la réduction du trafic automobile sur le Quai Branly et l'avenue de New-York, au travers de la conception d'un Plan de circulation conçu en lien avec les mairies d'arrondissement ;
- le calendrier et les options d'aménagement avant et après 2024 du site Emile-Anthoine soient décrits. Il importe que la nature des activités commerciales et culturelles qui seront installées sur ce site soit précisée, en prévoyant dans la mesure du possible un espace pour l'animation jeunesse ;
- la jonction piétonne Bir-Hakeim – Tour Eiffel soit traitée en intégrant notamment la valorisation de la Promenade d'Australie, dès lors que la station Bir-Hakeim représente la première porte d'entrée du site en nombre de visiteurs ;
- le projet intègre un accès supplémentaire par la Seine, grande absente du projet.